



CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

PAR: CARICHCARD DURANDISSE

PRÉAMBULE

Nous, Peuple Haïtien, Sous le regard éternel du Dieu Tout-Puissant, qui a délivré nos ancêtres de l'esclavage, Déclarons cette Constitution non seulement comme un contrat entre citoyens, mais comme une alliance sacrée entre la Nation et son Créateur. Nous reconnaissons notre devoir de marcher dans la justice, l'humilité, la miséricorde et la vérité — tel que commandé par Dieu. Nous réaffirmons qu'Haïti restera à jamais un sanctuaire pour les opprimés, et qu'aucune force ne compromettra sa liberté, sa dignité ni son appel divin.

TITRE I — IDENTITÉ NATIONALE ET BUT DIVIN

Article 1. Haïti est une république souveraine, indivisible, laïque et démocratique. Elle est fondée sur la justice divine et existe pour défendre la liberté, la vérité et la compassion.

Article 2. La souveraineté réside dans le peuple et lui est confiée par Dieu. Elle ne sera jamais transférée, vendue ou compromise par des entités étrangères ou internes.

Article 3. Aucune institution étrangère ne peut posséder, gouverner ou contrôler le territoire ou les politiques haïtiennes sans approbation constitutionnelle et consentement populaire.

Article 4. Les langues officielles sont le créole haïtien et le français.

Article 5. Haïti est un refuge perpétuel pour les opprimés. Comme Dieu a accueilli l'étranger, nous en ferons autant.

Article 6. Le peuple haïtien est gardien de ce pacte. Chaque génération doit l'apprendre, l'enseigner et le défendre.

TITRE II — JUSTICE DIVINE ET DROITS MORAUX

Section A : Droits du peuple

Article 7. Chaque Haïtien a droit à la vie, la dignité, l'éducation, la santé, le travail, un abri, la vérité, la justice et la paix.

Article 8. Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Aucun privilège ne surpassera la droiture.

Article 9. Les libertés d'expression, de culte, de presse et de rassemblement pacifique sont protégées.

Article 10. Les travailleurs recevront un salaire équitable. L'exploitation est interdite par la loi et par Dieu.

Article 11. L'État protégera la veuve, l'orphelin, l'étranger, les handicapés et les pauvres.

Section B : Devoirs des citoyens

Article 12. Un bon citoyen est juste, humble, sincère, miséricordieux et fidèle à Haïti et à la loi morale divine.

Article 13. Tout citoyen, à sa majorité, doit accomplir un service national dans un domaine civique, environnemental, éducatif ou militaire.

Article 14. Nul ne peut accaparer la terre ou les biens au détriment du bien-être national.

TITRE III — GOUVERNANCE ET INTÉGRITÉ INSTITUTIONNELLE

Section A : Responsabilité des dirigeants

Article 15. Le Président est le serviteur de l'unité nationale et le symbole moral de la République.

Article 16. Le Premier ministre est choisi parmi une liste pré-approuvée par le Conseil d'intégrité, puis confirmé par audience publique et révision constitutionnelle.

Article 17. Tous les fonctionnaires doivent déclarer leurs biens, éviter les conflits d'intérêts et prêter serment de servir dans la vérité et la crainte de Dieu.

Section B : Organes de surveillance

Article 18. Un Conseil National d'Intégrité surveillera les nominations, enquêtera sur les abus de pouvoir et publiera des rapports publics.

Article 19. Un Tribunal Spécial Anticorruption auditera les services nationaux, les marchés publics et les dons politiques.

TITRE IV — PARLEMENT UNIFIÉ ET SYSTÈME JUDICIAIRE

Article 20. Le Parlement est monocaméral, élu directement, et fonctionne de manière transparente. Ses lois doivent refléter la justice divine et la dignité humaine.

Article 21. Le pouvoir judiciaire est indépendant. Les juges rendront justice avec équité, et leurs décisions refléteront la loi et la moralité.

Article 22. La Cour Constitutionnelle s'assurera que toutes les décisions respectent cette Constitution et l'ordre moral de Dieu.

TITRE V — TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Article 23. Haïti est décentralisée. Les départements, communes et sections communales disposeront d'autonomie fiscale et politique.

Article 24. Aucune ressource publique ne sera concentrée sans équilibre légal entre la capitale et les provinces.

Article 25. L'environnement est sacré. Les ressources naturelles seront protégées pour les générations futures comme un don divin.

TITRE VI — ÉCONOMIE ET SOUVERAINETÉ INTERNATIONALE

Article 26. Les prêts, accords ou aides militaires étrangers doivent être approuvés par référendum et examen moral par la Cour Constitutionnelle.

Article 27. Aucune organisation étrangère ne peut opérer en Haïti sans partenaire local enregistré et audit annuel.

Article 28. L'économie doit servir la dignité nationale. Les monopoles, la dépendance étrangère et la spéculation sont illégaux.

TITRE VII — ÉDUCATION ET ÉTHIQUE CONSTITUTIONNELLE

Article 29. L'éducation est un droit et un devoir. Elle est gratuite et obligatoire jusqu'au secondaire.

Article 30. Une École Nationale d'Éthique Constitutionnelle formera les futurs juges, dirigeants et éducateurs en histoire, droit et morale civique.

Article 31. Chaque enfant doit connaître la Constitution à 16 ans. Chaque adulte doit en réciter les fondements moraux.

TITRE VIII — SURVEILLANCE SPIRITUELLE ET INTERPRÉTATION MORALE

Article 32. Un Conseil Moral et Spirituel interprétera les implications éthiques des décisions nationales. Il émettra des avis publics non contraignants.

Article 33. Ce Conseil sera composé de théologiens, sages et leaders civiques d'intégrité, servant de conscience prophétique de la nation.

TITRE IX — AMENDEMENTS ET SERMENT NATIONAL

Article 34. Les amendements nécessitent un vote des 2/3 du Parlement, une révision constitutionnelle, et un référendum national après éducation civique.

Article 35. Aucun amendement ne pourra abolir la souveraineté, la dignité, la démocratie ni l'alliance d'Haïti avec Dieu.

Article 36. Cette Constitution doit être enseignée, mémorisée et renouvelée avec révérence.

DÉCLARATION FINALE

Honoring the Past • Commanding the
Present • Securing the Future

Ceci est l'alliance du peuple haïtien entre lui-même, l'Histoire et Dieu. Que nul ne gouverne sans justice. Que nul ne soit oublié. Que nul ne corrompe cette loi sacrée.

Qu'il soit écrit. Qu'il soit vécu.



Analyse comparative des constitutions haïtiennes

Avec la Constitution de 1805, la Constitution de l'ère américaine de 1918, le projet de référendum de 2021, et la Constitution du Pacte Sacré de 2025 par Carichcard Durandisse



Vue d'ensemble

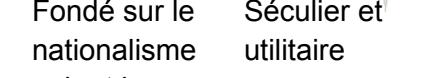
Aspect	Constitution de 1805	Constitution de 1918	Projet de référendum 2021	Constitution du Pacte Sacré 2025 (Durandisse)
Fondateur / Architecte	Empereur Jean-Jacques Dessalines	Gouvernement militaire américain / Président Dartiguenave	Président Jovenel Moïse (à initié le processus)	Carichcard Durandisse, nationaliste haïtien, entrepreneur, visionnaire civique
Objectif	Préserver la liberté et la dignité raciale après l'esclavage	Faciliter le contrôle stratégique américain via des réformes juridiques	Moderniser le système en période de crise (processus controversé)	Rebâtir la gouvernance haïtienne sous la loi de Dieu, avec justice historique

Souveraineté	Indépendance nationale totale	Autorise la propriété foncière étrangère ; supervision américaine	Maintient la souveraineté mais ouvre la participation étrangère	Restaure explicitement la souveraineté ; interdit la propriété foncière étrangère ; place l'identité haïtienne sous la garde divine et nationale
Structure gouvernementale	Monarchie impériale	Présidentielle ; bicaméralisme inspiré des USA	Président + Vice-président ; Législature monocamérale	Présidentielle avec responsabilité divine ; Premier ministre validé ; conseil anti-corruption ; parlement monocaméral axé sur l'intégrité
Pouvoir judiciaire	Subordonné à l'empereur	Indépendance judiciaire faible	Pas de Cour constitutionnelle	Pouvoir judiciaire indépendant + Cour constitutionnelle ancrée dans la justice divine
Participation du public	Aucune élection	Limitée ; dominée par les administrateurs étrangers	Référendum controversé sans transparence	Participation publique ; éducation civique obligatoire ; service national requis
Cadre moral	Fondé sur le nationalisme noir et la vertu militaire	Séculier et utilitaire	Technocratique et pragmatique	Complètement imprégné d'un pacte divin, de justice, de miséricorde et de gestion morale comme loi nationale

DURANDISSE

DYNASTY TRUST

Honoring the Past Commanding the Present Securing the Future



Éducation & éthique civique	Non soulignée	Priorités d'alphabétisation de base	Mentionnée vaguement	École Nationale d'Éthique Constitutionnelle ; éducation civique requise dès l'âge de 16 ans
--	---------------	-------------------------------------	----------------------	---

✓ Forces et Faiblesses comparées

Constitution	Forces majeures	Faiblesses majeures
1805	Clarté révolutionnaire ; abolit l'esclavage ; affirme l'identité noire et l'indépendance anti-coloniale	Pouvoir centralisé ; absence de suffrage populaire ; déséquilibre institutionnel
1918	Introduction de structures modernes (tribunaux, législature)	Imposée par l'étranger ; légalise la propriété étrangère ; affaiblit la souveraineté haïtienne
2021	Tente une réforme ; inclut la diaspora ; transition vers un parlement monocaméral	Légitimité contestée ; manque de confiance publique ; favorise l'exécutif ; omet la lutte contre la corruption
Pacte de Durandisse (2025)	Souverain, prophétique, enraciné dans l'histoire, inspiré par Dieu, centré sur le peuple, structuré, juste	Nécessite une volonté nationale forte et une alphabétisation civique massive pour une mise en œuvre complète

Honoring the Past • Commanding the Future

🔍 Ce que la Constitution de Carichcard Durandisse corrige

Problème dans les précédentes constitutions

Absence de boussole morale dans la gouvernance

Contrôle étranger sur terres/ressources



Correction par Durandisse

Pacte divin intégré, responsabilité devant Dieu, Conseil moral spirituel

Propriété étrangère interdite ; les biens nationaux sont sacrés et protégés constitutionnellement

Manque d'éducation civique	Éducation constitutionnelle, morale et historique obligatoire pour tous
Corruption dans la sélection des dirigeants	Conseil d'Intégrité, audience publique, transparence des biens du Premier ministre
Faiblesse judiciaire	Création d'un pouvoir judiciaire totalement indépendant et d'une Cour constitutionnelle
Ignorance constitutionnelle généralisée	École nationale d'éthique constitutionnelle et apprentissage à vie
Gouvernance sans cadre spirituel	Conseil moral prophétique pour interprétations éthiques publiques

🚩 Verdict final : Quelle est la meilleure constitution ?

Constitution	Note	Pourquoi
1805	★★★★★ ★	Visionnaire et audacieuse pour son époque ; forte moralement, limitée structurellement
1918	★★☆☆☆ ★	Moderne en apparence mais imposée ; moralement compromise
2021	★★☆☆☆ ★	Réactive politiquement, mais absence de socle spirituel ou civique
Pacte de Durandisse (2025)	★★★★★ ★	Allie héritage révolutionnaire, loi morale divine, sagesse civique, excellence structurelle, mission générationnelle divine

DURANDISSE
DYNASTY TRUST
Honoring the Past • Commanding the Present • Securing the Future

✍️ **Rédigé et fondé par :**

Carichcard Durandisse

Fondateur de la Constitution du Pacte Sacré d'Haïti

Entrepreneur | Homme d'État | Défenseur de la Souveraineté Nationale

« Cette Constitution n'est pas un simple texte. C'est une promesse faite à Dieu, à nos ancêtres, et à chaque enfant haïtien à naître. »